

Mesdames, Messieurs,

Les personnes âgées de 80 ans et plus ainsi que les résidents en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et en unités de soins de longue durée (USLD) sont dès aujourd'hui éligibles à un deuxième rappel vaccinal (ou 4ème dose dans la plupart des cas), à partir de 3 mois après l'injection du premier rappel, conformément à l'avis du Conseil d'orientation de la stratégie vaccinale du 18 février dernier[1].

La protection conférée par le vaccin décroît avec le temps et il est donc nécessaire d'apporter une protection supplémentaire face au virus de la Covid-19 à toutes les personnes à risque de forme grave de Covid-19, notamment les personnes âgées et celles résidant en **EHPAD et ULSD**. Une dose pleine du vaccin Pfizer-BioNTech ou une demi-dose de vaccin Moderna sont utilisées pour ce deuxième rappel vaccinal.

Le délai de surveillance post-vaccination de 15 minutes est recommandé pour ces personnes fragiles.

Cas des personnes ayant été infectées par le Covid-19 après leur premier rappel

- Si l'infection est survenue **plus de 3 mois** après le premier rappel, un deuxième rappel n'est pas nécessaire.

En effet, la survenue d'un épisode infectieux provoque une réponse immunitaire au moins équivalente à celle d'un rappel vaccinal.

- Si l'infection est survenue **moins de 3 mois** après le premier rappel, un deuxième rappel est nécessaire.

1. Calendrier de déploiement dans les EHPAD/USLD

Les résidents des EHPAD et des USLD se verront proposer le deuxième rappel vaccinal directement au sein de leurs établissements, comme pour le premier

rappel, selon des modalités qui seront précisées prochainement, en lien avec les ARS.

2. Calendrier de déploiement en ville et en centres de vaccination

Pour les autres personnes âgées de 80 ans et plus, ce deuxième rappel pourra être effectué soit en centre de vaccination, soit auprès d'un professionnel de santé de ville habilité à prescrire et à administrer le vaccin, dans une officine, un cabinet ou à domicile.

Près de 2 millions de personnes, hors résidents des EHPAD et USLD, sont concernées. **Vous êtes donc invités à prendre en compte cette nouvelle recommandation dans vos commandes de vaccins dès aujourd'hui.**

La prise de rendez-vous est ouverte aux personnes de 80 ans et plus. En ville comme en centre de vaccination, les injections peuvent démarrer dès maintenant.

3. Traçabilité dans Vaccin Covid

La traçabilité de ce deuxième rappel vaccinal doit être assurée dans le système d'information « Vaccin Covid ». A la saisie d'une nouvelle injection pour une personne dont le cycle vaccinal initial est enregistré comme terminé, les professionnels sélectionneront le motif « rappel, ou motif médical, ou rappel concomitant grippe » dans la liste déroulante prévue à cet effet.

Ce deuxième rappel est une recommandation qui ne rentre pas dans le cadre du passe sanitaire.

Nous vous rappelons par ailleurs que depuis le 28 janvier dernier ([DGS Urgent n° 2022-16](#)), le deuxième rappel est recommandé pour les personnes sévèrement immunodéprimées.

Nous vous remercions vivement de votre mobilisation.

Bernard CELLI

Pr. Jérôme SALOMON

Responsable de la Task Force Vaccination

Directeur général de la santé

[1]https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/cosv_-_addendum_du_18_fevrier_2022_a_l_avis_du_19_janvier_2022_-_deuxieme_dose_de_rappel_vaccinal-2.pdf